

## **CONDUCTEURS ROUTIERS**

Registre des frais de repas et d'hébergement

\* Ce document ne remplace pas les formulaires T2200 et TP-66 qui doivent être remplis et vous être remis par votre employeur. \*

La méthode simplifiée vous donne plus ou moins droit à un repas toutes les quatre heures à partir de l'heure de départ, jusqu'à un maximum de trois repas par jour. Précisément :

- pour un voyage de 4 à 10 heures, un repas;
- pour un voyage de plus de 10 heures mais de moins de 12 heures, deux repas;
- pour un voyage de 12 à 24 heures, trois repas;
- pour un voyage de plus de 24 heures, un repas toutes les quatre heures, jusqu'à concurrence de trois repas par période de 24 heures.

Aux fins du calcul du nombre maximum de repas admissibles, un jour est considéré comme une période de 24 heures commençant à l'heure de départ. Le taux de repas quotidien est établi à 23\$ par repas. Les routiers peuvent déduire un maximum de 50% de ceux-ci, et les grands routiers, 80% dans la période de déplacement admissible.

Vous êtes un grand routier si la fonction principale de votre emploi est de transporter des marchandises en conduisant un camion ou un tracteur dont le poids nominal brut est supérieur à 11 788 kg, conçu pour le transport des marchandises.

Une période de déplacement admissible est présentée par votre absence de votre municipalité ou région métropolitaine pendant au moins 24 heures, pour transporter des marchandises à une distance d'au moins 160 kilomètres de votre port d'attache.

N.B. Tous les montants, quantités et pourcentages ci-dessus ont été mis à jour pour l'année 2022. Ces montants peuvent changer à chaque année.

## Relevé des voyages faits et des frais payés

Dans le tableau ci-dessous, vous devez regrouper sur une même ligne tous les voyages faits au même lieu de travail à l'extérieur.

## Remplissez chaque section au meilleur de vos connaissances

				<u>REPAS</u>		LOGEMENT ET DOUCHES	
Nombre de jours	Nombre de voyages	Nombre d'heures par voyage	Lieu de travail extérieur	Nombre	Coût (en \$ canadiens) 1	Nombre de nuitées	Coût (en \$ canadiens) 2
					\$		\$
					\$		\$
					\$		\$
					\$		\$
					\$		\$
					\$		\$
					\$		\$
					\$		\$
					\$		\$
					\$		\$
					\$		\$
					\$		\$
					\$		\$
					\$		\$

 $<sup>^{\</sup>mbox{\tiny 1}}$  Laissez cet espace libre si vous souhaitez que nous calculions ce montant pour vous.

Nombre de repas pris au Québec :

Nombre de repas pris au Canada (hors du Québec):

Nombre de repas pris aux États-Unis:

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Vous devez inscrire un montant afin que nous puissions le réclamer dans votre déclaration de revenus.